

Président:	S.E. Riza Akçali	(Turquie)
Vice-Président:	S.E. Chaouki Serghini	(Maroc)
Vice-Président:	M. Joaquin Ros Vincent	(Espagne)
Vice-Président:	M. Serge Antoine	(France)
Vice-Président:	M. Abderrahmen Gannoun	(Tunisie)
Rapporteur:	M. Hratch Kouyoumjian	(Liban)

25. Le Président a remercié les délégations de l'avoir élu.

Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

26. A la consultation informelle tenue le 12 octobre 1993, les Chefs de délégation ont décidé de recommander à la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes que la Slovénie et la Bosnie-Herzégovine soient invitées à envoyer des représentants pour participer à la réunion en qualité d'observateurs, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes. La recommandation des Chefs de délégation a été approuvée à l'unanimité par la réunion.

27. La réunion a adopté l'ordre du jour établi par le Directeur exécutif en accord avec le Bureau des Parties contractantes, comme il est prévu à l'article 10 du Règlement intérieur (UNEP(OCA)/MED IG.3/1).

28. La réunion a aussi approuvé l'organisation des travaux proposée par le Secrétariat, telle qu'indiquée dans le document UNEP(OCA)/MED IG.3/2.

29. Comme l'avait recommandé la septième Réunion ordinaire des Parties contractantes, il a été convenu que la Huitième réunion ordinaire serait conduite en session plénière, sans que soit établi un Comité plénier.

Point 5 de l'ordre du jour: Admission de nouvelles Parties contractantes à la Convention de Barcelone

30. Lors d'une consultation informelle tenue le 12 octobre 1993, les Chefs de délégation ont décidé de recommander à la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes la position de consensus ci-après concernant l'admission de nouveaux Etats à la Convention de Barcelone:

"A leur consultation informelle, tenue le 12 octobre 1993, les Chefs de délégation ont recommandé à la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone d'admettre à l'unanimité les trois Etats de Croatie, de Slovénie et de Bosnie-Herzégovine à la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs, en se fondant sur l'article 26 de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.

Ils réitèrent aussi leurs vœux que tout nouvel Etat côtier méditerranéen reconnu par les Nations Unies qui exprimerait aussi cette volonté soit admis à adhérer à la Convention de Barcelone."

31. La réunion a adopté cette recommandation à l'unanimité.
32. Les représentants de la Croatie, de la Slovénie et de la Bosnie-Herzégovine ont fait des déclarations et remercié la réunion d'avoir admis ces Etats en qualité de Parties.

Point 6 de l'ordre du jour: Vérification des pouvoirs

33. Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur, le Bureau des Parties contractantes s'est réuni le mercredi 13 octobre 1993 sous la présidence de S.E. Riza Akçali (Turquie), et a examiné les pouvoirs des représentants des pays ou organisations ci-après: Algérie, Bosnie-Herzégovine, Communauté économique européenne, Croatie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Malte, Monaco, Maroc, Slovénie, Tunisie et Turquie, prenant part à la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, et a constaté qu'ils étaient en bonne et due forme. Le Bureau a fait rapport à la réunion en conséquence, et celle-ci a approuvé ce rapport oral le 13 octobre 1993.

Point 7 de l'ordre du jour: Rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1992-1993

34. Dans son introduction au débat général sur la question d'ensemble de la protection du milieu méditerranéen dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, M. L. Jeftic, Coordonnateur adjoint du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), a fait référence au document principal soumis à la réunion, à savoir le Rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1992-1993 (UNEP(OCA)/MED IG.3/3) et au rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée et d'autres activités connexes (UNEP(OCA)/MED IG.3/Inf.3) qui avait été demandé par la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique, tenue du 3 au 7 mai 1993.

35. Il a appelé l'attention sur les nombreux motifs de satisfaction, notamment la réorientation des activités du PAM vers les questions prioritaires, la poursuite du développement du Programme d'aménagement côtier (PAC), l'engagement d'un processus conduisant à une "Action 21 pour la Méditerranée", et le rôle important assigné au PAM dans le mécanisme prévu par la déclaration du Caire pour une coopération euro-méditerranéenne sur l'environnement dans la région méditerranéenne. Il a aussi évoqué de nombreuses autres activités, et notamment la préparation de protocoles et de textes législatifs en matière d'environnement, des études et des projets de recherche, des cours